



Appel de candidatures

À tous les membres de Taekwondo Canada, veuillez être avisés que les postes suivants seront soumis au vote des électeurs à l'AGA de Taekwondo Canada, le 28 septembre 2018 :

Un(e) (1) Directeur(trice) pour le Groupe d'intérêts nationaux (élu(e) par les membres du Groupe d'intérêts nationaux des Forces armées canadiennes) pour un mandat d'un (1) an.

Trois (3) Directeurs sans pouvoir décisionnel pour un mandat deux (2) ans.

Des directeurs sans pouvoir décisionnel additionnels pourraient être nommés pour répondre au besoin d'égalité des sexes au sein du Conseil.

Les dossiers de candidature seront acceptés jusqu'au 30 juillet 2018 (17 h HE).

Veuillez être conscients des statuts disqualifiant suivants.

Selon les règlements de Taekwondo Canada, un directeur ou une directrice ne peut pas :

- Être un athlète compétitif en taekwondo avec des points au classement national ou qu'il ou elle est à la retraite depuis les six (6) derniers mois.
- Avoir fait une faillite non libérée ou simplement fait faillite au cours des 12 derniers mois.
- Présentement assujetti à un arrangement avec des créanciers ou à un concordat, soit personnellement ou avec une entreprise (qu'elle appartienne à cette personne en totalité ou en partie, ou que cette personne a été dans ce même état au cours des 12 derniers mois.
- Avoir été trouvé coupable par un tribunal d'une autorité compétences face à une offense impliquant une fraude, de la violence, des gestes de nature sexuelle, un crime haineux ou tout ce qui pourrait discréditer de Taekwondo Canada.
- Avoir été trouvé en infraction du Code de conduite ou du Code d'éthique de Taekwondo Canada par le Conseil.

Un directeur ou une directrice peut correspondre à un élément de ce qui suit, MAIS seulement après avoir signé de déclaration de conflit d'intérêts.

- Un marchand, un manufacturier ou un producteur de tout type d'article sportif lié au taekwondo ou à un employé, à un actionnaire à un partenaire, à un sous-traitant à un agent ou à un directeur de cette entité
- Un agent, un administrateur, un propriétaire, un gestionnaire ou, selon le seul avis du du Conseil, un dirigeant d'un organisme de taekwondo sous la direction de la Corporation et ayant réclaté l'autorité au sujet du taekwondo dans une province et un territoire.
- Un fournisseur de services (qui peut mettre l'accent sur le fonctionnement d'une école de taekwondo ou d'autres écoles de sport)



- Un membre du conseil d'administration d'un art martial autre que le taekwondo.

Le Comité de candidature demande gentiment que tous les dossiers de candidature comprennent les éléments suivants :

- Un bref c.v. qui sera affiché en ligne
- Un document séparé ou un énoncé dans le message d'un courriel acceptant expressément la mise en candidature au sein du Conseil d'administration de Taekwondo Canada et reconnaissant de près ou de loin que vous avez lu et compris cet appel de candidature
- Une déclaration de statut disqualifiant. Veuillez noter ici qu'il n'y a plus de formulaire affiché sur le site Web de Taekwondo Canada. Veuillez noter le statut disqualifiant plus tôt et déclarez tout ce qui s'applique ou faite une déclaration que vous n'avez aucun statut disqualifiant.

Tous les dossiers de candidature devraient être soumis avec ces trois éléments par courriel à nominations@taekwondo-canada.com et drodd@taekwondo-canada.com avant le 30 juillet à 17 h (HE).